

« Applied PhD 2019 »

Règlement

1 OBJECTIF

Le programme de financement de doctorats appliqués a pour objectif de financer des projets de thèse de doctorat qui seront menés en collaboration avec des entreprises ou des autorités administratives.

Il vise à encourager les partenariats entre le secteur « académique » et :

- le secteur industriel/économique de la Région, de façon à développer les compétences et la compétitivité des entreprises bruxelloises ;

Ou

- le secteur public¹ (hors acteurs académiques) de la Région dans le but de développer les compétences publiques à Bruxelles et le service au citoyen qui y est associé.

Les partenaires issus du secteur industriel/économique ou du secteur public sont dénommés « entité partenaire ».

La collaboration visée se veut bilatérale, chaque partenaire apportant son expertise au projet, et ceci dès son montage. Une importance particulière doit être mise sur la valorisation des résultats par l'entité partenaire (transfert de connaissance/technologie).

A terme, les facteurs de succès d'un projet de doctorat appliqué sont les suivants :

- Thèse défendue avec succès (contribution du projet à l'état de l'art scientifique du domaine) ;
- Des résultats (technologies/connaissances) ont été transférés vers l'entité partenaire en vue d'une valorisation dans le cadre de ses activités ;
- Le chercheur a acquis des compétences, tant scientifiques que liées à la dynamique d'entreprise ou du secteur public, qui renforcent son attractivité sur le marché du travail, prioritairement au sein de l'entité partenaire.

Les projets financés doivent impérativement fournir à terme un apport positif au développement de l'économie et de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale.

2 PUBLIC CIBLE ET CONFIGURATION

Le programme « Applied PhD » s'adresse aux **chercheurs** qui souhaitent mener une thèse de doctorat à visée appliquée. Le chercheur est engagé par un organisme de recherche, bénéficiaire du subside.

¹ Dans ce document, le secteur public est envisagé comme n'incluant pas les acteurs académiques. Il se rapporte au secteur formé par les autorités administratives.

Le projet sera réalisé en collaboration entre **l'organisme de recherche** (partenaire « académique ») et **l'entité partenaire (entreprise ou autorité administrative)**. Le chercheur devra prêter au moins **50%** de la durée du projet au sein du siège bruxellois de l'entité partenaire.

Différentes parties sont impliquées dans le programme « Applied PhD », elles sont définies ci-dessous.

2.1 Bénéficiaire

Les Bénéficiaires de ce programme sont les organismes de recherche (OR) tels que définis dans l'article 1.3 de l'Encadrement des aides d'Etat à la recherche au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) (université, haute-école, centre de recherche collectif ou autre organisme de recherche) qui ont au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Bien que le chercheur partage son temps entre l'organisme de recherche (partenaire « académique ») et l'entité partenaire, il sera engagé à 100% (1ETP) par l'organisme de recherche.

Dans le cas où le bénéficiaire n'est pas une université et n'est donc pas habilité à octroyer un doctorat, une collaboration avec une université est nécessaire. Dans ce cas, la collaboration est tripartite. Le chercheur partage son temps essentiellement entre l'organisme de recherche bénéficiaire (ex : haute-école-HE, centre de recherche collectif-CRC, Autre Organisme de recherche-Autre OR) et l'entité partenaire (> 50%) mais il devra également réaliser des séjours ponctuels au sein de l'université partenaire concernant les tâches académiques liées à l'obtention du doctorat (école doctorale, ...). Un co-promoteur doit être identifié au sein de l'université partenaire.

Voir figures 1 et 2 ci-dessous pour une illustration des configurations de projet associées aux deux types de bénéficiaire (Université ou HE/CRC/autre OR).

2.2 Candidat/chercheur

Le candidat est un chercheur belge ou étranger engagé par le bénéficiaire et dont le diplôme permet la réalisation d'un doctorat au sein de l'organisme de recherche. Le chercheur ne peut avoir été inscrit au doctorat avant l'introduction du projet dans le cadre du programme « Applied PhD ».

Le chercheur se dédie à 100% à son projet. Il doit être libéré de toute tâche qui n'est pas directement liée à son projet de doctorat. Il ne pourra en aucun cas être remplacé au cours de son mandat.

2.3 Promoteur

Le promoteur est un professeur ou un chercheur confirmé de l'institution bénéficiaire. Le promoteur est responsable de la gestion scientifique et académique du projet et de l'encadrement du chercheur. Le promoteur soumet le projet pour accord à son autorité qui l'introduit auprès d'Innoviris, au nom de son organisme de recherche.

2.4 Entité partenaire

L'entité partenaire est soit:

- une entreprise, telle que définie à l'article 1^{er} de l'annexe 1 du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC) ;
- une autorité administrative telle que visée par l'article 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat et qui n'est pas un organisme de recherche.

L'entité partenaire a au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et est indépendante de l'organisme de recherche.

Note concernant l'autorité administrative : Il y a 5 indices ou critères qui aident à caractériser l'autorité administrative :

- être créé ou agréé par les pouvoirs publics ;
- être chargé d'un service public ;
- ne pas être partie du pouvoir judiciaire ou législatif ;
- être contrôlé ou déterminé dans son fonctionnement par les pouvoirs publics ;
- exercer la puissance publique (pouvoir de prendre des décisions obligatoires à l'égard des tiers).

Le chercheur devra passer au minimum 50% de son temps au sein du siège bruxellois de l'entité partenaire. Ce siège doit donc posséder l'infrastructure et une structure de supervision suffisante (superviseurs – voir point suivant, équipe, ...) pour accueillir le chercheur.

Les activités de ce site sont bien démarrées au moment de l'introduction de la demande de financement (immersion du chercheur dans une dynamique déjà en place). Le domaine d'activités du partenaire - site bruxellois - est lié au projet de doctorat (technologie, domaine de compétence/applicatif).

L'entité partenaire doit être suffisamment « solide » et pérenne pour soutenir le projet jusqu'à l'obtention du doctorat et au-delà (valorisation). Elle doit être nécessaire et spécifique au projet.

Tant l'infrastructure d'accueil que le domaine d'activités du siège bruxellois de l'entité partenaire justifient la présence du chercheur à 50% de son temps. L'immersion du chercheur au sein de l'entité partenaire vise par ailleurs également à rencontrer l'objectif d'acquisition de compétences liées à la dynamique d'entreprise ou du secteur public (formation « professionnalisante » différente de celle qui peut être obtenue au sein de l'organisme de recherche – mise en contact avec le marché/terrain).

En ce qui concerne l'autorité administrative, les tâches réalisées dans le cadre d'un projet « Applied PhD » doivent évidemment se rapporter à des tâches qui ne sont pas déjà couvertes par la dotation ou d'autres subsides reçus par l'autorité administrative. Ceci afin d'éviter un double financement. Dans le cas où l'autorité administrative n'est pas une autorité régionale (RBC), le projet doit bien entendu concerner une compétence de la Région de Bruxelles Capitale.

Note : l'entité partenaire ne reçoit pas de subside.

2.5 Superviseur

Au sein de l'entité partenaire, le chercheur doit être encadré par un superviseur disposant d'un haut niveau d'expertise scientifique et technique dans le domaine de recherche/d'application du projet. Le superviseur est également responsable de l'intégration du chercheur au sein de l'entité partenaire.

Le superviseur est donc un collaborateur de l'entité partenaire affilié au siège bruxellois où le chercheur passera 50% de son temps.

Attention: 2 superviseurs doivent être désignés. Le second superviseur suit également les avancées du projet. Il est désigné pour assurer la continuité de l'encadrement du chercheur et l'implication de l'entité partenaire dans le projet dans le cas où le superviseur principal quitterait ses fonctions.

2.6 Interface

L'interface est le Bureau de Transfert de Technologie/Compétence (TTO, KTO) de l'organisme de recherche. Elle coordonne l'introduction des demandes auprès d'Innoviris et assure le suivi du partenariat organisme de recherche-entité partenaire.

Si le bénéficiaire n'est pas une université ni une haute-école, l'interface, représentée par un conseiller, est l'interface de l'université partenaire.

Ces 6 parties doivent être identifiées lors de l'introduction de la demande. Par ailleurs, le contrat de collaboration (voir constitution du dossier – ci-après) conclu entre l'organisme de recherche et l'entité partenaire doit obligatoirement être joint au dossier de demande.

Note: un projet refusé lors d'une édition précédente du programme "Praktijkgerichte Doctoraat" peut être réintroduit une fois seulement. Dans ce cas, une annexe expliquant en quoi cette nouvelle version du projet répond aux lacunes mises en avant lors de l'évaluation devra être jointe au dossier de demande. Il est conseillé de contacter Innoviris avant de réintroduire une demande.

2.7 Configurations possibles

Les figures ci-dessous illustrent les 2 configurations possibles pour un projet « Applied PhD »: configuration 1 – le bénéficiaire est une université; configuration 2 – le bénéficiaire est un organisme de recherche non habilité à octroyer un doctorat (Haute-Ecole, centre de recherche collectif, ...).

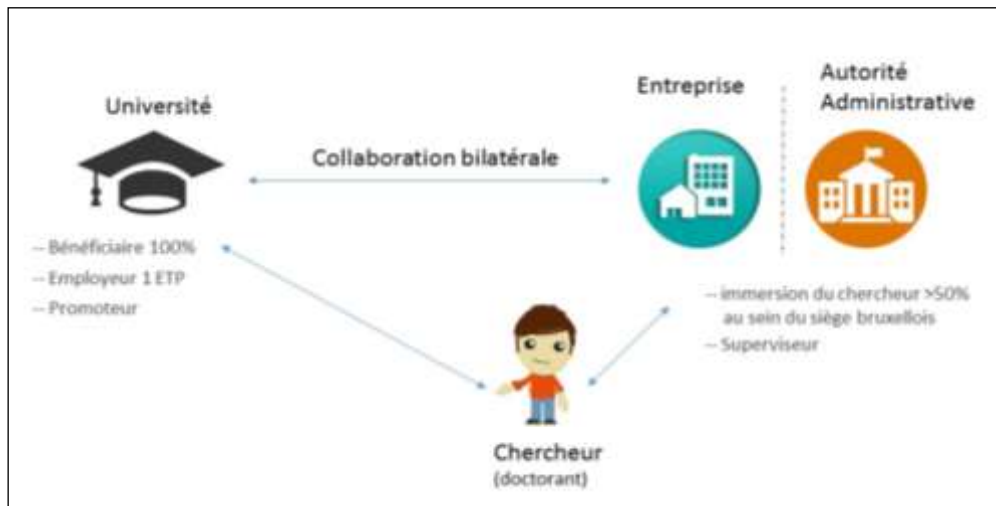


Figure 1 : le bénéficiaire est une université

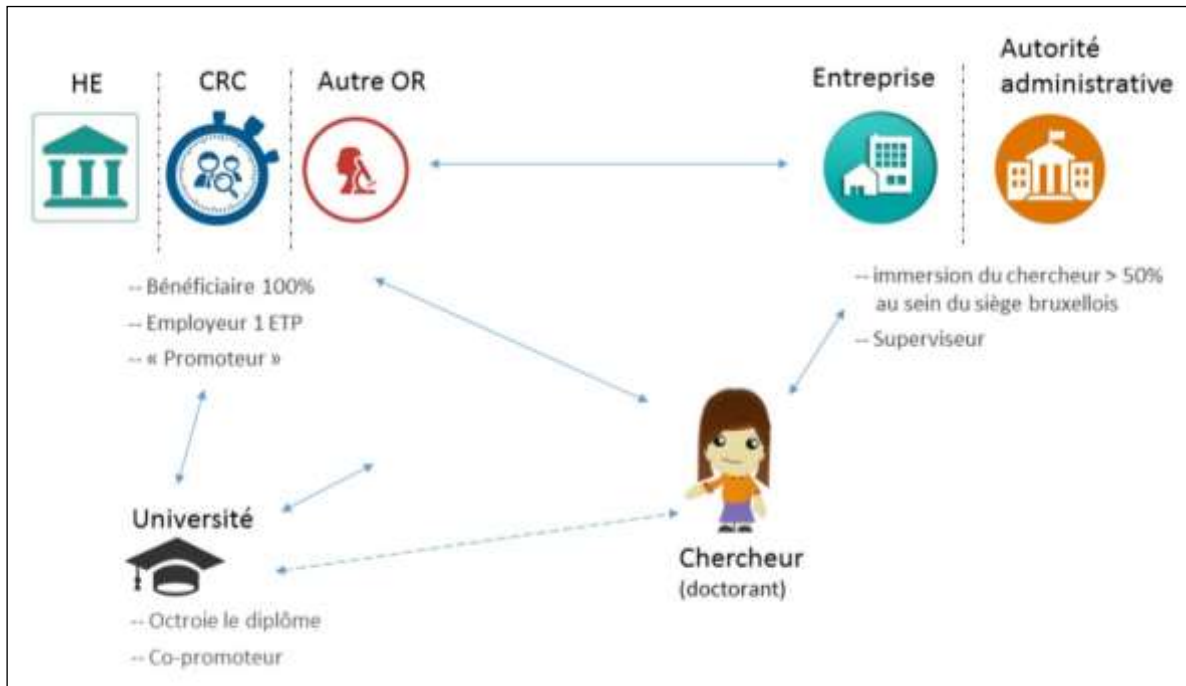


Figure 2 : le bénéficiaire n'est pas une université (haute-école, centre de recherche collectif, autre organisme de recherche)

3 DUREE DU PROJET

Le soutien qui peut être obtenu via ce programme, couvre une période de deux ans, renouvelable une fois pour maximum 2 ans.

4 FINANCEMENT

Le soutien financier couvre à 100% :

- la bourse ou le salaire du chercheur;
- les frais de fonctionnement en rapport avec les travaux réalisés au sein de l'organisme de recherche;
- des frais généraux (max. 10% des frais de personnel et de fonctionnement).

Toutes les dépenses doivent faire l'objet de justificatifs et être approuvées par Innoviris.

Un arrêté et une convention de subvention préciseront les dépenses éligibles et les modalités de liquidation.

Les frais de fonctionnement relatifs aux travaux réalisés au sein de l'entité partenaire seront intégralement supportés par celle-ci.

5 CONSTITUTION DU DOSSIER

L'évaluation se fait sur la base d'une demande introduite via un formulaire disponible sur le site d'Innoviris. Ce formulaire reprend les éléments suivants:

- une fiche récapitulative identifiant les différentes parties (Bénéficiaire, promoteur(s) du projet, candidat, personne responsable à l'interface, Entité Partenaire et superviseurs) ;
- la présentation de l'équipe et de la structure d'accueil (profil du candidat, des superviseurs et du promoteur, présentation de l'unité de recherche du promoteur et de l'Entité Partenaire) ;
- la présentation du projet (contexte, état de l'art, objectif, programme de travail et planning en précisant les périodes passées au sein de l'organisme de recherche et de l'Entité Partenaire) ;
- Le budget du projet sur l'entièreté du projet (maximum 4 ans) :

- budget de l'organisme de recherche (bénéficiaire): frais de personnel (FP), frais de fonctionnement (FF) et frais généraux ($0,1 * [FP + FF]$), voir les Directives comptables pour les frais éligibles ;
- frais de fonctionnement supportés par l'Entité Partenaire (non couverts par Innoviris) ;
- Perspective de valorisation des résultats (par l'organisme de recherche et l'Entité Partenaire) et impact du projet pour la Région de Bruxelles Capitale ;
- Copie de l'accord de collaboration signé entre l'organisme de recherche et l'entité partenaire. Cet accord comprend notamment les dispositions en matière de propriété intellectuelle. Les modalités de propriétés intellectuelles doivent être en accord avec les directives européennes relatives aux aides d'Etat / Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation. Ces documents stipulent que *tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats de la RDI, ainsi que les droits d'accès auxdits résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet.*

Note: Si l'organisme de recherche (bénéficiaire) n'est pas habilité à octroyer de doctorat, l'université partenaire sera également signataire de l'accord de collaboration.

- CV du promoteur, du candidat et des superviseurs ;
- lettre de motivation du candidat ;
- liste des 5 publications de l'unité de recherche les plus récentes et pertinentes par rapport au projet ;
- la Fiche Entité Partenaire, dûment complétée par l'Entité partenaire (voir formulaire) ;
- diagramme de Gantt décrivant le planning du programme proposé en précisant l'endroit où seront réalisées les tâches (périodes passées au sein de l'unité de recherche ou/et de l'entité partenaire) ;
- le cas échéant, le formulaire de qualification en Organisme de Recherche ;
- le cas échéant, si le projet a déjà été introduit à une édition précédente du programme mais non sélectionné: annexe expliquant en quoi cette nouvelle version du projet répond aux lacunes mises en avant lors de l'évaluation.

6 INTRODUCTION ET PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

Les projets (2 versions papier imprimées recto-verso) doivent être introduits par l'« Interface » de l'organisme de recherche au plus tard pour le **29 avril 2019 à 12h00**, auprès d'Innoviris, chaussée de Charleroi, 110, 1060 Bruxelles. Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération. Une version électronique sera également envoyée à l'adresse funding-request@innoviris.brussels et copie à jverstraeten@innoviris.brussels. Le formulaire de demande est disponible sur le site d'Innoviris.

Concernant la version numérique, les éléments suivants sont demandés :

- version word agrégée (intégration du cœur du formulaire et de ses annexes dans un seul document) ;
- version pdf incluant les signatures ;
- budget en fichier Excel (il est demandé de bien vérifier les calculs).

Attention: les projets doivent être transmis à l'«Interface» (TTO/KTO, TTI ou équivalent) de l'organisme de recherche quelques jours avant la deadline de soumission auprès d'Innoviris. Veuillez donc communiquer au plus tôt avec ce service pour connaître la deadline interne propre à chaque institution.

6.1 Conditions de recevabilité

Un dossier est recevable lorsqu'il est complet (cf §5) et qu'il répond à l'ensemble des critères définis précédemment (voir notamment objectifs §1 et définition des parties §2).

Le contenu et le niveau de détails du dossier doivent permettre à un jury d'experts d'évaluer le projet selon les critères définis au §6.2.

Dans le cas particulier d'un dossier réintroduit (possible une seule fois), la nouvelle version devra être suffisamment retravaillée pour être présentée à un jury d'experts.

Selon le nombre de demandes reçues, Innoviris se réserve le droit de procéder, sur base du dossier uniquement, à une pré-évaluation des projets selon les critères définis au §6.2. Cette étape pourrait être réalisée avec l'aide d'experts externes. Seuls les projets ayant passé cette étape de pré-évaluation pourront être défendus devant un jury d'expert.

6.2 Evaluation par un jury

Pour chaque projet recevable, Innoviris compose, organise et préside un jury ad hoc en charge de l'évaluation. Ce jury est constitué d'experts scientifiques indépendants. Chaque expert signe un accord de confidentialité avant de recevoir un exemplaire du projet pour lecture préalable. L'évaluation se fait sur la base de l'analyse des documents introduits et d'une interview par le jury. Le projet est défendu par le candidat, accompagné de son promoteur, de l'« Interface » et de son superviseur.

L'évaluation repose sur les critères suivants:

1. Innovation, défis et pertinence de la recherche (/20)

- le projet s'attaque à des défis scientifiques qui nécessitent une recherche de niveau doctorat (caractère innovant et originalité haute)
- la description de l'état de l'art est de qualité; le positionnement du projet par rapport à cet état de l'art est clair (contribution spécifique)
- Qualité et pertinence des questions de recherche, hypothèses et objectif(s)

2. Faisabilité du projet (/20)

Risques technologiques et scientifiques à surmonter, méthodologie et planning présentés

- description claire de la méthodologie et pertinence (la méthodologie d'exécution du projet est adéquate pour atteindre les objectifs visés)
- identification des risques (et mitigations)
- Planning présenté: la réalisation du projet est faisable dans le temps imparti
- Possibilité d'intégration de l'innovation dans les activités de l'entité partenaire (méthodologie pensée dans ce but également)

3. Adéquation du candidat au projet (/20)

- CV académique
- Adéquation entre l'expertise du candidat et le projet (connaissance scientifique et maîtrise du projet)
- esprit scientifique critique, qualité de la défense lors du jury

4. Encadrement et structures d'accueil (/20)

- environnement de recherche, promoteur et co-promoteur
 - Pertinence et compétence de l'unité de recherche pour le projet
 - Pertinence et compétence du promoteur pour encadrer la recherche et assurer l'intégration du chercheur dans l'unité de recherche.
- structure d'accueil au sein de l'entité partenaire (siège bruxellois), superviseurs
 - Les superviseurs ont une expertise pertinente pour le projet et pourront assurer l'intégration du chercheur au sein de l'entité partenaire
 - L'activité, les équipements de l'entité partenaire et l'équipe dans laquelle le chercheur sera intégré sont pertinents pour le projet et justifient une présence à >50% du chercheur au sein de l'entité
 - L'entité partenaire est suffisamment indépendante de l'organisme de recherche. Elle permet au chercheur d'acquérir une formation « professionnalisante » qui diffère de celle qui peut être obtenue dans le monde académique
- synergie entre les partenaires

5. Perspective de valorisation des résultats et impact potentiel de cette valorisation sur l'économie, l'emploi et l'environnement de la Région Bruxelloise (/20)

- valorisation académique
Publications scientifiques, autres disséminations, brevets, ...
- valorisation par l'entité partenaire
Transfert de connaissances/technologie et leur utilisation
 - intérêt stratégique du projet pour l'entité
 - impact potentiel du projet sur le développement/l'amélioration des activités de l'entité (produits/services), par exemple en termes économiques
- création d'emploi, de partenariat, effet sur l'environnement et la société en RBC
 - En cas de valorisation effective, est-ce que l'application visée aura une ampleur/un impact suffisant en RBC?
 - comment l'amélioration des services/produits de l'entité se répercute sur le citoyen, le secteur des entreprises, ..., ou l'environnement
 - ...

6.3 Sélection des projets

La sélection des projets est effectuée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Ministre en charge de la Recherche scientifique ou par Innoviris, sur la base des résultats de l'évaluation par les jurys.

7 CALENDRIER

- Introduction des projets auprès d'Innoviris (29 avril 2019) par «l'Interface» de l'organisme de Recherche;
Rappel: les projets doivent être soumis à l'Interface de l'Organisme de recherche à une date antérieure au 29 avril. Veuillez communiquer avec ce service au plus tôt.
- Recevabilité des demandes: juin 2019
- Évaluation par des jurys "ad hoc" (mi-août – début octobre 2019);
- Décision d'octroi par le Gouvernement, par le Ministre ou par Innoviris (décembre 2019);
- La date de début du projet doit se situer entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars 2020.

8 PROTOCOLE DE SUIVI DES PROJETS

Tous les ans, le doctorant devra remettre à Innoviris un rapport d'activités présentant :

- les résultats de recherche relatifs à l'aspect scientifique/technique du projet;
- les résultats relatifs aux aspects de valorisation
- une évaluation des perspectives de valorisation du projet;
- un programme pour la suite du projet.

Le promoteur et le superviseur principal sont responsables de l'encadrement du doctorant et du suivi du projet.

8.1 Après 1 an

Après un an, le rapport d'activités du projet est analysé par Innoviris. Il peut être présenté à un comité de suivi en vue d'évaluer l'état d'avancement du projet et de mettre en avant les perspectives d'applications. Le cas échéant, le doctorant, le promoteur, l'Interface et le superviseur sont conviés à ce comité ainsi que des experts scientifiques compétents pour l'évaluation.

8.2 Après ~ 20 mois

Après ~20 mois un jury évalue les résultats acquis, le programme futur, les perspectives d'obtention du doctorat et de valorisation au sein de l'entité partenaire. Ce jury est constitué d'experts scientifiques. En cas d'évaluation positive, le soutien financier peut être prolongé de maximum 2 ans.

8.3 Après 3 ans :

Après 3 ans, le rapport d'activités du projet (année écoulée) est présenté à un comité de suivi en vue d'établir l'état d'avancement du projet et de mettre en avant les perspectives d'applications. Le doctorant, le

promoteur, l'Interface et le superviseur sont conviés à ce comité ainsi que des experts scientifiques compétents pour l'évaluation.

8.4 Clôture du projet :

Au terme du projet, un comité d'accompagnement réunit le doctorant, le promoteur, l'« Interface », le superviseur et d'éventuels experts afin de présenter les résultats scientifiques et les perspectives scientifiques et économiques.

Les jurys, les comités de suivi et les comités d'accompagnement sont organisés par Innoviris.

Les documents comptables (créances, justificatifs et décomptes) et les rapports d'activités seront remis à Innoviris selon les modalités décrites dans l'arrêté et la convention d'octroi de la subvention.

9 INFORMATIONS

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Innoviris, l'Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation, Chaussée de Charleroi 110, 1060 Bruxelles.

Tel.: 02/600 50 36 - E-mail : jverstraeten@innoviris.brussels

Le formulaire et le règlement sont disponibles sur le site www.innoviris.brussels